



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0310

Objet : Zone d'activités intercommunale du Village du Breda à Pontcharra : acquisition d'un tènement appartenant au domaine public communal

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 59  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 15  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

22.10.21

et affichage le

22.10.21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1 relatif au transfert entre personnes publiques de biens relevant du domaine public sans déclassement préalable ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Le Grésivaudan souhaite procéder au réaménagement des espaces extérieurs de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Village du Bréda à Pontcharra.

Il s'agit d'une opération globale, comprenant des reprises des réseaux, un changement des conditions de circulation, des travaux pour remettre à neuf la voirie et la création de places de parking. Ce dernier sujet est particulièrement important, tant pour le fonctionnement global de cette zone que dans le cadre de la cession en cours du bâtiment Olivetti. Le montant estimatif des travaux s'élève à 1,2 M€ TTC.

La concrétisation de ces aménagements nécessitera préalablement une cession du domaine public communal de la ZAE à l'intercommunalité.

Pour cela, l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques offre la possibilité d'acquérir un bien du domaine public, sans déclassement préalable, si ce bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique acquéreur et relèvera de son domaine public.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des tenements à acquérir. L'acquisition se fera à l'euro symbolique. Il est précisé que les différents frais d'acquisition inhérents à la transaction seront à la charge de la communauté de communes.

**Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser :**

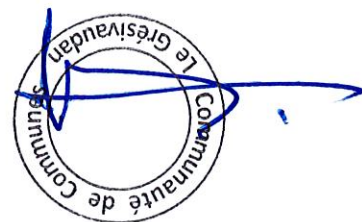
- **A acquérir, à l'euro symbolique, le domaine public communal, mentionné ci-dessus, situé dans la ZAE du Village du Breda à Pontcharra ;**
- **A signer, lui ou son représentant, tous les documents afférents à cette affaire.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Légende :

- Adresses
- Noms des voies
- Emprises des ZAE**
  - Communautarisée au 01/01/2017
- Parcelle
- Limites communales CCLG